

AVIS
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONCERNANT

*LES PROJETS DE FORMULAIRES D'ENQUETE
RELATIFS AU RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION EN NOUVELLE-CALEDONIE
POUR 1996*

- 00 -

Mars 1995

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 95-01

DU 14 Mars 1995

AVIS

RELATIF AUX DEUX PROJETS DE QUESTIONNAIRES CONCERNANT
LA PREPARATION AU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN
NOUVELLE-CALEDONIE EN 1996

- O O -

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 31 Janvier 1995 sur les deux projets de questionnaires relatifs à la préparation au recensement général de la population en Nouvelle-Calédonie en 1996,

Vu le délai demandé de six semaines,

Vu l'avis du Bureau du Comité Economique et Social en date du 8 Mars 1995,

a adopté en sa séance publique du 14 Mars 1995 les dispositions dont la teneur suit :

Le prochain Recensement Général de la Population de la NOUVELLE-CALEDONIE est programmé pour 1996 soit 7 ans après le précédent.

Cette opération sera menée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en collaboration avec l'Institut Territorial (ITSEE).

Objectifs recherchés

En préalable, le Comité Economique et Social rappelle les principaux objectifs du Recensement Général de la Population à savoir:

- le dénombrement de la population résidant en Nouvelle Calédonie au moment du recensement et ce, de manière exhaustive
- l'obtention d'une base de sondage fiable qui servira de référence pour la réalisation d'enquêtes à thème par échantillonnage
- la mise en évidence partielle des critères de structure (age, sexe, situation de famille, profession) ou de condition de vie de la population afin d'en dégager la structure des ménages.

Questionnaires d'enquête

1 - Remarques générales

Le Comité Economique et Social estime que les questionnaires d'enquête proposés, mis au point par l'Institut National, apparaissent déterminants quant à la qualité du recensement.

En effet, les questions y figurant ne doivent pas risquer de perturber la collecte des informations en entraînant un refus de réponse total ou partiel de la personne interrogée.

Ainsi et sur le plan du choix des questions, le Comité Economique et Social laisse prévaloir l'expérience de l'Institut National en la matière, les compétences de l'Institut Territorial étant mises à profit pour ce qui concerne la méthode d'approche systématique de la population par secteur géographique.

Néanmoins, le Comité Economique et Social souligne les spécificités socio-culturelles de la population de la Nouvelle Calédonie et suggère que les rubriques des projets de questionnaires tiennent compte de l'expérience des deux derniers recensements qui, par le contenu des formulaires d'enquête, ont pu entraîner un doute quant à la fiabilité des données.

Ainsi, le Comité Economique et Social considère que le dernier volet de la feuille de logement intitulé " Caractéristiques générales de l'immeuble et du logement " , pour des raisons évidentes d'intrusion dans la vie privée, risque d'affecter la qualité du recensement de 1996.

En conséquence, le Comité Economique et Social demande un allègement des questions figurant dans les rubriques "10 - Equipement des ménages" et "11 - Moyens de déplacement".

Le Comité Economique et Social rappelle que les questionnaires définitifs seront soumis par l'Institut National à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) pour avis et agrément au plan réglementaire.

Le Comité Economique et Social signale que la question relative à l'origine ethnique devrait être soumise en Conseil d'Etat dans le cas où l'avis de la CNIL serait favorable, les questions d'ordre ethnique, politique et religieux étant interdites.

2 - Propositions

a) Feuille de logement

Le Comité Economique et Social mentionne que les étudiants calédoniens ou les appelés du contingent hors du Territoire ne seront pas comptabilisés puisque le recensement ne s'adresse qu'aux résidents en Nouvelle-Calédonie au moment de sa réalisation.

Afin d'effectuer le dénombrement de ces personnes potentiellement résidentes, le Comité Economique et Social souhaite que ces cas soient précisés dans la liste 3.

b) Bulletin individuel

○ Concernant la rubrique 4 "*Etat matrimonial légal*", le Comité Economique et Social signale l'importance relative du nombre de ménages vivant en concubinage ou en union libre sur le Territoire et souhaite que ce choix de réponse soit adjoind à cette rubrique.

○ Le Comité Economique et Social estime que dans la rubrique 7 intitulée "A laquelle des communautés ethniques suivantes estimez-vous appartenir", le caractère ethnique semble avoir été mêlé à la provenance géographique : par exemple, les communautés tahitienne et wallisienne-futunienne appartiennent à l'ethnie polynésienne.

En conséquence, le Comité Economique et Social souhaite que la question soit formulée de la manière suivante : "A quelle communauté suivante estimez-vous appartenir".

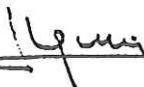
En marge de l'Etude

Par ailleurs, il est apparu dans le cadre de cette étude, que les Territoires d'Outre-Mer ne faisaient pas partie de l'organisation générale de l'Institut National.

Dans le but de formaliser le transfert de savoir faire entre l'Institut National et l'Institut Territorial, le Comité Economique et Social estime qu'il conviendrait de désigner un service interlocuteur aux Territoires d'Outre-Mer, à l'instar du Service Coopération de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques vis à vis des pays africains.

Enfin, le Comité Economique et Social signale que l'Institut National a aussi une activité de formation dispensée par le biais de deux Ecoles d'où est issu l'ensemble des cadres de l'appareil statistique français et préconise l'intégration de jeunes calédoniens dans ce réseau.

LE PRESIDENT



Jacques LEGUERE

LE SECRETAIRE



Christiane AILLAUD